

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 22/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184180A-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****APPEL A PROJETS RELATIF AU DOMAINE DÉPARTEMENTAL DES BRÉVIAIRES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu les actes d'acquisition du domaine des Bréviaires par le Département en date du 9 et 5 octobre 1973 et 19 mai 1976,

Vu les différentes conventions conclues entre le Département des Yvelines et les tiers occupants le site des Bréviaires (notamment convention du 14/12/09 et ses différents avenants, convention du 01/07/13, convention du 11/03/13, convention du 14/02/12),

Considérant que le domaine départemental des Bréviaires fait partie du domaine public départemental et est affecté à des missions principalement liées à la pratique équestre, au tourisme de pleine nature et au sport,

Considérant la volonté départementale de reconsidérer le mode de gestion de ce site compte tenu de la redéfinition de ses politiques départementales et par souci de développer une politique patrimoniale répondant au mieux aux intérêts du Département,

Considérant les objectifs poursuivis par le Département de mise en valeur de ce site, d'amélioration de son attractivité et de la volonté de trouver un modèle économique viable de développement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'engager une réflexion sur le devenir possible du domaine départemental des Bréviaires et ses modalités de gestion.

Dit que cette réflexion, destinée à maximiser l'attractivité du site, afin de contribuer au développement du Sud Yvelines, s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- préserver et développer l'identité équestre du site,

- développer les activités de pleine nature,
- développer les activités éducatives, de tourisme et de loisirs,
- renforcer l'attractivité économique du site.

Décide dans ce cadre d'organiser une procédure d'appel à projets dans les conditions définies par la présente délibération.

Dit que cet appel à projets est ouvert, et laisse la possibilité aux candidats d'élaborer des propositions d'aménagement du site incluant des orientations programmatiques précises, un cadre juridique conforme aux dispositions applicables aux collectivités territoriales, et un bilan économique et financier susceptible de répondre aux intérêts du Département.

Approuve le projet de cahier des charges d'appel à candidature annexé à la présente délibération.

Fixe pour les candidats les contraintes minimales suivantes auxquels les projets devront répondre :

- Maintien de la pratique équestre sur le site, pratique historique et vecteur d'identité fort du domaine,
- Développement des activités de pleine nature et de tourisme vert,
- Présentation d'un projet global couvrant l'intégralité du Haras des Bréviaires permettant au Département de ne plus porter la charge de la gestion du site
- Propositions sur le maintien ou non des occupants actuels.

Décide de constituer une commission ad hoc composée de 3 élus et 3 personnes qualifiées, présidée par un membre du Conseil Général, laquelle sera chargée d'émettre un avis sur les différents projets reçus.

Délègue à Monsieur le Président du Conseil Général la compétence, par voie d'arrêté, de désignation des membres.

Précise que le Département s'accorde le droit :

- au cours de la consultation, d'auditionner le ou les candidats de son choix,
- à l'issue de la consultation, de ne pas donner suite à l'appel à candidature,
- de poursuivre ou non la mise en œuvre du projet éventuellement sélectionné.

Dit que les candidats évincés ou lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Décide que les projets seront jugés sur les critères suivants :

- Composition et références du candidat ou son groupement,
- Pertinence et ambition des activités proposées et impact sur le développement économique local,
- Faisabilité et qualité des propositions d'aménagement développées,
- Qualité du montage juridique et financier proposé,
- Calendrier de réalisation des propositions d'aménagement.

Dit que le choix du projet lauréat, après avis de la commission ad hoc, à l'issue du processus d'analyse et de négociation, sera soumis à l'approbation de la présente Assemblée, lors de l'une de ses prochaines séances.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à organiser la procédure d'appel à projets, à apporter des modifications mineures au projet d'appel à projets le cas échéant, et signer tout document permettant la mise en œuvre de la consultation.

Dit que les crédits relatifs à l'organisation de l'appel à projets (frais de publicité et d'insertion dans la presse) seront inscrits au chapitre 011 article 6231 du budget départemental.